



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARMANÇON

Le public est averti que, conformément aux dispositions des articles L.212-9 et L.123-19 du code de l'environnement,

une consultation du public par voie électronique sera ouverte au sujet du projet de la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Armançon.

**Demandeur : Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon
Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon - 58 ter rue Vaucorbe - 89700 TONNERRE**

Durée de la consultation : trente jours, du mercredi 15 novembre 2023 (9h) au jeudi 14 décembre 2023 inclus (17h)

Pièces mises à disposition du public :

- Projet de révision,
- Avis de l'Autorité environnementale du 22 juin 2023,
- Registre des délibérations des communes consultées sur le projet de SAGE révisé,
- Réponses de la CLE de l'Armançon aux remarques émises lors de la consultation administrative du 14 mars 2023 au 13 juillet 2023,
- Synthèse des avis.

Lieux de la consultation : Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces mises à disposition :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet « Actions de l'État » / Environnement / Installations Classées... / Consultations publiques)
- sur le site internet du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon : www.bassin-armancon.fr
- à la sous-préfecture de Montbard (21500) - 25 rue de Champfleury, aux jours et heures d'ouverture habituels
- au siège du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) à Tonnerre (89700) - 58 ter, rue Vaucorbe.

Observations du public :

Les observations relatives au projet pourront être adressées au Préfet de l'Yonne, jusqu'au 14 décembre 2023 inclus (17h) par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-sage-armancon@yonne.gouv.fr

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation est un arrêté inter-préfectoral approuvant la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon.

Cet avis sera affiché dans les mairies concernées par le périmètre du S.A.G.E. au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.